## Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association A3C Presqu'île

**A3C Presqu'île** Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 1 rue du Languernais 44350 St Molf

### Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 2 avril 2019

Le 2 avril 2019 à 10 heures, au 1 rue du Languernais 44350 St Molf, s'est réunie l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

L'assemblée générale désigne Régis Leruste, en qualité de président de séance et Marie Surel, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et la secrétaire de séance.

### 1. Première résolution - Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Son titre est : **A**ssociation de **C**oncept **C**ulinaire **C**réatif de la presqu'île de Guérande.

Son nom est : A3C Presqu'île

Son objet est:

A3C Presqu'île a pour objet de revisiter le concept culinaire traditionnel en faisant évoluer l'art de la table. Les objectifs principaux sont la préservation nutritionnelle des aliments, le gain d'énergie et le bien-être de la personne.

Son siège social est fixé : 1 rue du Languernais 44350 St Molf.

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

# 2. Deuxième résolution – Adoption des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### 3. Troisième résolution - Nomination des membres du bureau

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de membres du bureau, pour une durée d'un exercice social arrivant donc en principe à échéance le 2 avril 2020 :

- Régis Leruste Président
- Bruno Leruste Trésorier

Les membres du bureau ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## 4. Quatrième résolution - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11H13.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et la secrétaire de séance.

Le président de séance

La secrétaire de séance